



ARRETE N°2026T0705

ARRETE Règlementant la pratique de la pêche A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU l'organisation du feu d'artifice le 15 août 2026 sur l'étang de Jugon ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement du feu d'artifice le 15 août 2026, il est nécessaire de règlementer la pratique de la pêche sur le Lac de Jugon du samedi 15 août 2026 au dimanche 16 août 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique de la pêche est interdite sur le Lac de Jugon :

Du samedi 15 août 2026 à 10h00 au dimanche 16 août 2026 à 2h00 :

- côté Dolo : de la digue jusqu'au Val Tara (limite entre Jugon et Dolo)
- côté Mégrit : de la digue jusqu'à la Station Sports Nature

Du samedi 15 août 2026 à 18h00 au dimanche 16 août 2026 à 2h00 :

- côté Mégrit : de la Station Sports Nature à la passerelle flottante.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 15 juillet 2026

Le Maire
Gwenaëlle AOUTIN